



ADA Pays de la Loire
Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

L'ABEILLE

libre

- ➔ **RISQUES ET PORT DE CHARGES EN APICULTURE**
- ➔ **LOI DE SANTÉ ANIMALE : LES CHANGEMENTS ET LES IMPACTS**
- ➔ **PRÉSENTATION DE LA SECTION APICOLE DU GDS PAYS DE LA LOIRE**
- ➔ **SE CRÉER UNE MARQUE : LE BON MOYEN POUR SE DÉMARQUER**
- ➔ **POINTS D'ATTENTION RÉGLEMENTAIRES**

LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE


**ADA PAYS
DE LA LOIRE**
SEPTEMBRE 2023
N° 12

SOMMAIRE

	RETOUR SUR NOS ACTIONS	3
	• La vie de l'ADA Pays de la Loire	3
	• Retour sur la formation « Risques en apiculture et DUERP »	6
	• Porter des charges en apiculture	9
	FILIÈRE APICOLE RÉGIONALE	10
	• Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) régional - Présentation	10
	• Loi de santé apicole qu'est ce qui change ?	12
	• L'annuaire des éleveurs : un moyen pour trouver où acheter des essaims	14
	LE COIN DES PROS	15
	• Se créer une marque : un bon moyen pour se démarquer	15
	RÈGLEMENTATION	18
	• Les règles à respecter	18
	• Le calendrier des aides directes en apiculture en un coup d'œil	23





RETOUR SUR NOS ACTIONS

LA VIE DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

Nouvelle rubrique !

Dorénavant vous pourrez découvrir dans chacun de nos bulletins, un résumé des actions menées par l'ADA Pays de la Loire lors des derniers mois.

Nous vous proposons de revenir dans ce bulletin sur les actions menées par l'ADA Pays de la Loire de janvier à juillet 2023.

INSTALLATION

FICHES INFORMATIVES POUR LES PROJETS D'INSTALLATION EN PAYS DE LA LOIRE

L'ADA Pays de la Loire a créé un ensemble de fiches à destination des porteurs de projets à l'installation en apiculture. Ces fiches seront distribuées à chaque personne ayant un projet d'installation en apiculture. Ces fiches contiennent des informations spécifiques à la Région Pays de la Loire, et notamment :

- Géographie, climat, principales miellées.
- Données technico-économiques sur la filière apicole régionale.
- Bonnes pratiques et déontologie lors de la recherche d'un emplacement de rucher.
- Contacts des associations et acteurs de la filière apicole régionale.
- Principales aides directes accessibles en apiculture.

Si vous souhaitez avoir accès à ces fiches il vous suffit d'en faire la demande par mail auprès de Jérôme Amouraben, animateur technique de l'ADA : jamouraben.adapl@gmail.com.

NOTICE D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSTALLATION APICOLE PROFESSIONNELLE

L'ADA Pays de la Loire a repris et modifié un document créé par l'ADAPIC (ADA de la région Centre-Val de Loire) pour créer une notice d'orientation et d'accompagnement vers l'installation apicole professionnelle.

Contrairement aux fiches informatives précédemment évoquées, qui sont destinées à aider les projets d'installation, cette notice a pour objectif premier d'aider les personnes en phase de réflexion sur une potentielle apiculture professionnelle à se situer et à voir quelles sont les étapes à franchir.

Un exemple : Si vous avez 2 ruches et que vous réfléchissez à devenir apiculteur professionnel la première étape sera de vous renseigner sur la réalité du métier et de vous y confronter pour voir si cela correspond à vos attentes. En effet, le travail nécessaire pour gérer 200 ruches ne correspond pas vraiment à celui que l'on effectue sur 2 ruches.



Cette notice est disponible librement sur le site de l'ADA Pays de la Loire : www.adapl.org/wp-content/uploads/2023/07/Notice-PP-ADA-PL-Juillet-2023-1.pdf

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS DES PORTEURS DE PROJETS

Les salariés de l'ADA accompagnent les porteurs de projets à l'installation en répondant à leurs questionnements, en leur fournissant différents outils et ressources utiles et en les mettant en relation avec les apiculteurs professionnels proches de chez eux.

Cet accompagnement prend la forme d'un premier rendez-vous téléphonique d'une durée d'environ une heure. S'en suit l'envoi au porteur de projet de documents lui permettant de mieux cadrer son projet puis des échanges mails ou téléphoniques ponctuels selon les besoins.

Depuis début 2023, l'ADA Pays de la Loire a accompagné 12 apiculteurs en phase de réflexion, ou avaient initiés, un projet d'installation en apiculture.

JOURNÉE DE VISITE D'EXPLOITATIONS D'APICULTEURS PROFESSIONNELS

Le jeudi 26 janvier 2023, l'ADA Pays de la Loire a organisé une journée à destination des porteurs de projets. Cette journée a permis aux 7 participants de visiter deux exploitations d'apicoles et ainsi de bénéficier de leur expérience et de leurs connaissances.

La réflexion est en cours pour organiser une nouvelle journée d'échange entre porteurs de projets lors de l'inter-saison apicole 2023-2024. Ce serait l'occasion pour les porteurs de projets d'échanger entre eux, de rencontrer d'autres apiculteurs déjà installés et de réfléchir à la façon de cadrer leur offre commerciale.

PRODUCTION ET TECHNIQUE

MUTUALISATION EN APICULTURE

L'ADA Occitanie a initié un travail sur le sujet de la mutualisation en apiculture. Un stagiaire recense actuellement différents retours d'expériences d'apiculteurs ayant mis en place un processus de mutualisation. Cette mutualisation peut prendre plusieurs formes :

- Mutualisation de bâtiments : miellerie collective, bâtiment partagé avec d'autres apiculteurs ou d'autres agriculteurs...
- Mutualisation de matériel : CUMA, prêt informel, location de matériel...
- Commercialisation en commun : coopérative, GIE...
- Travail en commun et salariés partagés : Groupement d'employeur, banque de travail, entraide informelle, contrat d'entraide agricole...

L'objectif final est de disposer d'un ensemble de fiches explicatives sur les différentes formes que peut prendre une mutualisation entre exploitations. Ces fiches comprendront des informations réglementaires et des retours d'expériences permettant à tout groupe d'apiculteurs souhaitant enclencher un processus de mutualisation de visualiser facilement les organisations possibles.

L'ADA Pays de la Loire accompagne ce travail en fournissant des retours d'expériences des apiculteurs et structures locales ayant mis en place des processus de mutualisation. Durant le mois de juin l'ADA Pays de la Loire a compilé une douzaine de retours d'expérience sur ce sujet.

SUIVI DE LA FILIÈRE ET CONSTITUTION DE RÉFÉRENCES SUR L'APICULTURE LIGÉRIENNE

RÉSEAU DES EXPLOITATIONS DE RÉFÉRENCES : CONSTITUER DES DONNÉES TECHNICO-ÉCONOMIQUES SUR LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE

L'ADA participe depuis 2022 au Réseau des Exploitations de Références (RER). Cet observatoire, coordonné par l'ITSAP-Institut de l'Abeille, donnera lieu à terme à des portraits d'exploitations apicoles très détaillés. Ces portraits seront des ressources

utiles pour permettre aux porteurs de projets d'avoir des modèles de fonctionnement d'exploitation sur lesquels se baser, et aux apiculteurs installés de se comparer à d'autres systèmes d'exploitation pour envisager d'éventuels changements.

Actuellement l'ADA Pays de la Loire suit trois exploitations apicoles. Les informations sur le bilan financier et technique de la saison écoulée de chacune de ces exploitations sont collectées lors d'un à deux entretiens annuels avec un salarié de l'ADA.

Vous voulez participer ou en savoir plus ? N'hésitez pas à appeler Adrian Chartin (animateur associatif) qui verra avec vous si votre exploitation peut s'insérer dans ce réseau de suivi : 07 76 36 65 50.

ENQUÊTE DE PRODUCTION ANNUELLE

Vous allez recevoir prochainement une enquête en ligne sur votre production de miel en 2023.

Nous comptons sur vous pour y répondre et ainsi nous permettre de vous informer de la façon la plus précise possible sur la façon dont s'est déroulée la saison 2023 à l'échelle de la filière apicole régionale !

FORMATIONS

FORMATIONS POUR LES APICULTEURS PROFESSIONNELS ET PLURIACTIFS DES PAYS DE LA LOIRE

De septembre à mars de chaque année, l'ADA Pays de la Loire propose des formations pour les apiculteurs de la région. Début 2023 cela s'est notamment traduit par une formation « Apprendre à gérer son temps pour mieux s'organiser pendant la saison apicole » qui a réuni 6 participants sur deux jours et deux sessions de la formation « Produire et commercialiser de la propolis » qui ont réuni respectivement 17 et 11 personnes sur une journée à chaque fois.

Le programme de formations pour l'intersaison 2023-2024 est d'ores et déjà disponible, n'hésitez donc pas à vous inscrire à nos formations via le site internet de l'ADA Pays de la Loire (<https://www.adapl.org/formations-et-journees-techniques>).

FORMATIONS DES FORMATEURS DE RUCHERS-ÉCOLES EN PAYS DE LA LOIRE

L'ADA Pays de la Loire a initié fin 2022 un cycle de plusieurs formations et journées d'échanges entre ruchers-écoles des Pays de la Loire. En 2023 les formateurs de ruchers-écoles se sont déjà réunis à 3 occasions et 2 autres rencontres devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année. Ceci permet à la fois aux formateurs de ruchers-écoles de monter en compétences et d'échanger sur leurs pratiques respectives tout en se partageant les ressources qu'ils utilisent.

En parallèle l'ADA coordonne la rédaction d'une charte des bonnes pratiques en ruchers-écoles par les associations départementales. Cette charte listera les informations à transmettre à minima aux personnes en formation d'initiation à l'apiculture et permettra de mettre en avant les ruchers-écoles ayant des pratiques de formation vertueuses.

SANITAIRE

GRUPE D'ÉCHANGE SUR VARROA : LE « GIEE VARROA »

L'ADA Pays de la Loire a repris depuis mars 2023 l'animation d'un groupe d'apiculteurs échangeant sur la problématique de la gestion de varroa. Existant depuis 2018 et précédemment animé par la CAB (Coordination Agrobiologique) des Pays de la Loire, ce groupe regroupe une vingtaine d'apiculteurs. Ceux-ci testent des méthodes de lutte contre varroa au cours de l'année, en suivant l'efficacité (comptages varroa phorétiques) puis comparent ces méthodes lors de moments d'échange.

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire aident les apiculteurs qui le souhaitent à effectuer des comptages varroa, compilent les résultats, organisent les moments d'échanges et réunions et diffusent largement les résultats obtenus.

Ce groupe d'échange est géré en coopération avec la CAB Pays de la Loire, la FRGTV Pays de la Loire et l'OVS Pays de la Loire.

Vous êtes intéressés pour rejoindre le groupe ou vous souhaitez savoir plus ?

Vous pouvez contacter par téléphone Jérôme Amouraben, animateur technique :
07 49 95 51 15

AUTRES SUJETS

GRUPE WHAT'S APP D'ÉCHANGES ENTRE APICULTEURS LIGÉRIENS

Depuis le mois d'avril 2023 l'ADA a mis en place un groupe What's app d'échange entre apiculteurs pluriactifs et professionnels des Pays de la Loire. Accessibles à tous les adhérents directs, ce groupe vous permet d'échanger durant la saison apicole. Si vous êtes adhérent de l'ADA et que vous souhaitez y avoir accès n'hésitez pas à nous le signaler !

PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES PROJETS COMMUNS ENTRE ADA RÉGIONALES

Les salariés de l'ADA Pays de la Loire participent à différents groupes de travail nationaux animés par ADA France ou l'ITSAP-Institut de l'Abeille. Ces groupes de travail réunissent des salariés des différentes ADA régionales et leurs permettent d'échanger sur des thématiques d'intérêt commun tel que la ressource alimentaire pour les abeilles, le sanitaire, l'élevage et la sélection ou encore l'installation en apiculture.

Ces groupes sont aussi l'occasion de travailler sur des projets menés en coopération entre plusieurs régions. En 2023 les salariés de l'ADA Pays de la Loire ont notamment participé à la préparation du guide « Produire et commercialiser du pollen » (2 enquêtes auprès de producteurs de pollen), au lancement d'un travail sur les produits transformés à base de miels ou encore à un futur dossier sur les assurances en apiculture.





RETOUR SUR NOS ACTIONS

RETOUR SUR LA FORMATION

« RISQUES EN APICULTURE ET DUERP¹ »

Le 6 janvier 2022 l'ADA Pays de la Loire a organisé une formation portant sur les risques en apiculture et le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La matinée fut consacrée à présenter de façon globale les « risques » dans l'activité apicole. S'en ai suivi une présentation du DUER, des obligations légales qui y sont liés, de sa rédaction et son contenu. Un échange sur les risques chimiques en apiculture est venu compléter cette première saison. Cette séquence était animée par Gwenaelle Guegan, conseillère en prévention des risques professionnels à la MSA.

Durant l'après-midi les participants ont échangé sur les différents risques qu'ils pouvaient rencontrer et la façon de les prévenir. Cette séance avait lieu sur l'exploitation de Michel Texier, apiculteur professionnel en Vendée, à travers plusieurs ateliers thématiques préparés pour l'occasion.

LES RISQUES DANS LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Une bonne façon de prévenir les risques en apiculture est de rester attentif à toutes ses actions lors de sa pratique apicole. Cependant, cela ne suffit pas car il peut toujours y avoir un moment d'inattention et il faut donc réfléchir à la façon de réduire les risques potentiels existants.

Un accident de travail peut avoir de nombreux impacts :

- Un danger pour l'intégrité physique du travailleur (blessures...).
- Un impact sur l'image de l'entreprise.
- Une mise en cause de la responsabilité pénale (et morale) de l'entreprise.
- Un impact économique (arrêt de travail du salarié ou de l'employeur, assurance ne remboursant pas des frais...).

- La protection individuelle, notamment via les Equipements de Protection Individuels (EPI : Gants, lunettes, chaussures de sécurité, ...) est une mesure de protection qui doit venir en dernier, en complément des autres moyens de prévention des risques tels que l'aménagement du poste de travail, l'usage d'outils appropriés...

¹ À compter du 1^{er} juillet 2024, les entreprises devront déposer leur DUERP sur un portail de l'État, attestant de sa réalisation.

LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX :

La MSA propose une fiche spécifiquement consacrée aux risques psycho-sociaux, et la façon de les prévenir :

- Fiche « [Risques psycho-sociaux](#) »

LES RISQUES DE PIQUES D'ABEILLES :

Plusieurs ressources existent sur la façon de prévenir les risques de piqûres et la conduite à adopter en cas de piqûre d'abeilles :

- [Un article du CARI](#)
- [Une fiche créée par l'ADA Grand Est](#)

LES RISQUES CHIMIQUES :

Il existe 61 tableaux recensant les maladies professionnelles reconnues pour les agriculteurs. Parmi ceux-ci 2 concernent les risques chimiques.



La reconnaissance des maladies professionnelles en agriculture - Site de la MSA.

Dans les mois à venir, l'ADA Pays de la Loire et la MSA souhaitent approfondir leurs recherches sur les risques chimiques pour les apiculteurs afin de mieux pouvoir les caractériser et les prendre en compte.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le DUERP est un document qu'il est obligatoire d'avoir sur chaque exploitation apicole. Le DUERP permet à la fois de répertorier les risques existants sur l'exploitation, d'identifier les façons de les prévenir et de décider d'un calendrier d'amélioration de ces moyens de prévention.

Le DUERP permet à l'exploitant apicole de se protéger des éventuels risques, mais aussi de pouvoir accueillir des stagiaires, des salariés et du public en toute sécurité.



La MSA de Loire Atlantique/Vendée propose des documents permettant de remplir son propre DUERP, et notamment une fiche spécifiquement consacrée à l'apiculture



Vous trouverez aussi ces différentes informations disponibles via la page consacrée aux documents obligatoires de l'ADA Pays de la Loire : www.adapl.org/aides-et-reglementation/documents-obligatoires/

EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES :

Que faire si son salarié ne veut pas respecter les mesures de prévention des risques ?

- Organiser un moment d'échange avec lui pour lui expliquer les conséquences d'un accident et la raison derrière chaque consigne à respecter.
- Faire un avertissement oral puis un avertissement écrit.
- Adresser un blâme.
- En dernier recours aller jusqu'au licenciement.

Le mieux est de créer un Règlement Intérieur dans lequel serait indiqué que le respect des règles de prévention des risques listées dans le DUER est obligatoire ainsi que les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de non-respect de celles-ci.

ECHANGES SUR LES PRINCIPAUX RISQUES EN APICULTURE ET LES MOYENS DE LES PRÉVENIR

Lors de l'après-midi les apiculteurs présents ont échangé sur les principaux risques pouvant être rencontrés dans le cadre de la pratique apicole et les façons de les prévenir. Retour sur quelques-uns de ces échanges.

RISQUE D'INCENDIE :

- Ne pas poser son enfumoir par terre (ce qui vaut pour tout le matériel).
- Attention à l'enfumoir stocké dans le camion.
- La luzerne bio et les aiguille de pin (qui sont normalement utilisées pour du paillage) permettent d'avoir une fumée plus agréable qui sort de l'enfumoir.
- Privilégier l'usage du chalumeau en extérieur, et avec de l'eau à côté.



Usage du chalumeau en intérieur : attention aux risques d'incendie !

VÉHICULE :

- Avoir des plaques de désensablage dans son véhicule, pour éviter de s'embourber sur les ruchers à risque.
- Si le véhicule est enfumé : Ne pas baisser les vitres car cela crée un appel d'air.
- Plateau : Permet de travailler en hauteur et de ne pas avoir de portes à ouvrir. On peut se construire (ou acheter) un petit escalier en bois pour être à la bonne hauteur.
- Il faut essayer de respecter les tonnages maximums autorisés sur les véhicules, car en cas d'accident avec un véhicule surchargé il est possible que l'assurance refuse de couvrir les frais.
- Toujours approcher son véhicule le plus possible des ruches pour réduire les manutentions.

Faire attention au véhicule de chargement qui glisserait à côté des rampes lors du chargement d'un Plateau. Il y a un risque d'écrasement pour l'apiculteur si le véhicule glisse sur lui. Voici quelques propositions pour éviter cela :

- Privilégier un véhicule de chargement doté d'un habitacle.
- Vérifier que le sol est stable au moment de mettre ses rampes.
- Mettre une planche à plat sur le sol sous les rampes.
- Changer son camion de place s'il n'est pas stable.
- Goupiller les rampes.



En cas d'incendie :

- Piétiner le feu.
- Avoir un jerrican d'eau dans son véhicule ou sur son rucher.
- Avoir un extincteur dans son véhicule.
- Contacter les pompiers (18) au plus vite en cas de perte de contrôle de la situation.

TRAVAIL SUR LE RUCHER :

- Il faut une bonne lumière frontale lors du travail de nuit. Une lumière rouge attire moins les abeilles.
- Attention à ne pas se couper aux crémaillères lors des ouvertures de ruches.

MACHINE À BOIS :

- Mettre des gants et un casque anti-bruit.
- Utiliser un aspirateur à bois pour récupérer les fines particules de bois.
- Faire attention aux « nœuds bouchons », des nœuds de bois qui peuvent sortir lors de la coupe et faire sauter le bois.
- Pousser avec un morceau de bois pour protéger ses mains.
- Lorsque la machine vibre c'est qu'il y a un problème quelque-part.



Exemple de fissure sur une lame : à ne surtout plus utiliser !

ENTRETIEN DES RUCHERS :

- Attention : les vibrations peuvent énerver les abeilles.
- Enlever la batterie des appareils tels que la tronçonneuse ou la débrousailluse pour éviter les accidents.



Une armoire spécifiquement consacrée au stockage des produits chimiques

TRAVAIL À LA MIELLERIE ET SUR L'EXPLOITATION :

- Cercler les palettes pour éviter que leur contenu bouge. Au moins une sangle par rangée ou des plaques.
- La cire peut vite se mettre à bouillir et déborder lorsqu'on la chauffe trop. Le mieux lorsqu'on fait chauffer de la cire est de travailler en extérieur et dans un espace dégagé. Mais pas lorsqu'il y a un risque de pluie.
- Lorsqu'on utilise un fondoir à cire fonctionnant au bois, il y a un risque en cas d'ébullition car le feu de bois possède une certaine inertie de chaleur.



De la cire-microcristalline chaude qui s'est renversée.



Fondoir à cire : Risque que la cire chaude déborde et atteigne le feu de bois situé en dessous, venant l'amplifier.



PORTER DES CHARGES EN APICULTURE

Le lundi 17 janvier 2021, l'ADA Pays de la Loire a organisé une formation sur le port de charges en apiculture. Cette formation a fait intervenir Guillaume Delalle, formateur en port de charge. Ce fut l'occasion d'apprendre les principales règles à respecter lorsque l'on souhaite porter des charges sans se blesser.

LES 5 GRANDS PRINCIPES LORS DU PORT DE CHARGES

Lorsque l'on souhaite porter des charges, légères comme lourdes, il faut se référer à 5 grands principes de base :

- Se rapprocher le plus possible de sa charge ;
- Placer son dos dans des courbures naturelles ;
- Utiliser la force de ses cuisses ;
- Assurer son équilibre
- Assurer ses prises.

Ces 5 principes doivent absolument être respectés si l'on souhaite porter des charges en toute sécurité.

2 PRINCIPES D'ÉCONOMIE DE L'EFFORT COMPLÉMENTAIRES

A ces 5 grands principes l'on peut ajouter 2 principes secondaires qui permettent d'économiser les efforts fournis :

- Utiliser son élan ;
- Garder les bras tendus.

Ces 7 principes se traduisent par une gestuelle précise selon la taille et le poids de la charge à porter.



Voici par exemple la séquence gestuelle à respecter pour porter une petite caisse avec poignée

Dans cet exemple le port de charges se traduit par une application des 5 grands principes (et des 2 principes d'économie) via plusieurs adaptations des gestes effectués :

- Bien centrer son corps en se plaçant exactement au-dessus de la charge,
- Ecarter ses pieds et en mettre un devant et un derrière la charge,
- Plier les genoux,
- Se déplacer en tenant la caisse à bout de bras et en s'aidant des cuisses,
- S'aider de sa jambe pour la poser en hauteur.

Il est important de savoir que les ressources disponibles en ligne sur le port de charges ne se valent pas toutes. Si vous souhaitez aller plus loin nous vous conseillons de consulter la vidéo « GESTES ET POSTURES » l'INRS : www.youtube.com/watch?v=yAb4FT_EsFc

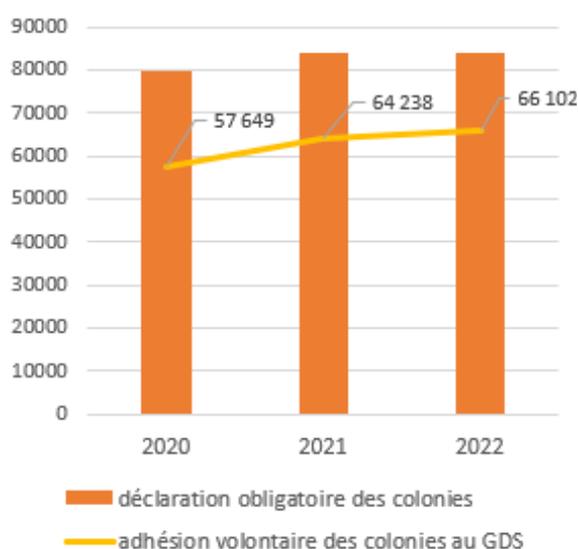




SECTION APICOLE DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE (GDS) RÉGIONAL - PRÉSENTATION

La section apicole du Groupement de Défense Sanitaire régionale a été créé en 2017. C'est une section qui est née de la réunion d'associations sanitaires départementales apicoles déjà existantes : l'ASAD 49, la section apicole du GDS 44, GDSA 53, GDSA 72 et le GDSA 85. Ces associations ont choisi de mutualiser leur force et de se structurer en fédération régionale pour représenter au mieux les enjeux sanitaires des éleveurs apicoles.

La section apicole du GDS Pays de la Loire (GDS PdL) a travaillé à l'harmonisation des pratiques sanitaires afin de pouvoir rejoindre en 2020 le programme apicole européen. Fin de l'année 2022 la section apicole du GDS PdL représentait 2073 éleveurs de la région possédant 66 102 colonies.



Evolution des déclarations obligatoires des ruches sur la région des Pays de la Loire et du nombre de ruches adhérentes à la section apicole du GDS Pays de la Loire.

Chaque département est représenté par un apiculteur de loisir, un apiculteur professionnel avec un suppléant. Ils représentent leurs structures départementales et les apiculteurs de leur département au sein du conseil d'administration de la section apicole. Les co-présidents de la section régionale sont Jean-Luc Denéchère et Nicolas Roux. Sont également associés aux travaux de la section apicole un représentant de la FRGTV, de l'ADA et du comité apicole de la chambre d'agriculture.

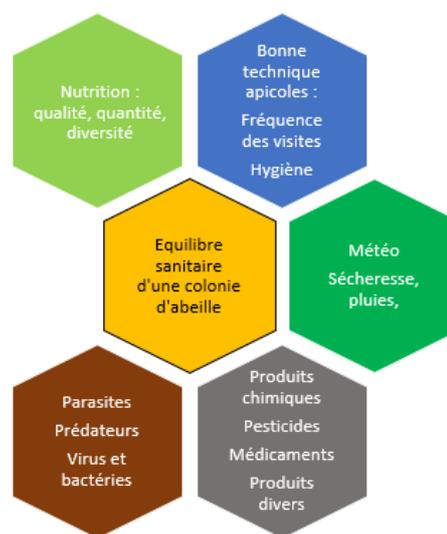
Le GDS Pays de la Loire est reconnu « Organisme à Vocation Sanitaire Animale (OVS) », ce qui signifie que l'Etat lui délègue certaines missions concernant le sanitaire animale toutes filières confondues.

On peut donc dire : l'OVS apicole, la section apicole de la FRGDS PdL ou la section apicole du GDS PdL. Toutes ces appellations signifient la même chose et désignent le regroupement des associations sanitaires départementales précédemment citées.

LES OBJECTIFS

Le rôle du GDS est de transmettre et d'aider les apiculteurs dans l'application d'une bonne prophylaxie, c'est-à-dire des mesures visant à prévenir l'apparition et la propagation de maladies. Mais également à informer sur les différentes pathologies, les moyens de surveillance, et de lutte contre celles-ci. La section régionale vient en appui aux structures départementales dans le but d'assurer un suivi, une coordination des actions de terrain et une aide à la mutualisation des moyens régionaux.

L'abeille mellifère est une espèce qui vit en colonie, sa santé ne peut pas s'évaluer à l'individu. Le maintien en bonne santé d'une colonie résulte d'une synergie entre plusieurs facteurs. Le dérèglement d'un seul de ces éléments peut mettre la colonie en danger. Si plusieurs éléments sont déséquilibrés cela peut conduire à de sévères mortalités très rapidement. C'est pourquoi la santé des abeilles doit être envisagé de façon globale.



Facteurs impliqués dans l'équilibre sanitaire d'une colonie.

Toute colonie est confrontée à un moment à des agents infectieux, des parasites ou des prédateurs. Beaucoup de maladies ne se développent qu'en cas de faiblesse. L'ennemi n°1 est Varroa destructor, ce parasite affaiblit directement les colonies en se nourrissant de son hôte, et indirectement en inoculant des virus.

Dans le cadre de ces missions, chaque section départementale, via son vétérinaire apicole et par l'intermédiaire de son Plan Sanitaire d'Élevage (PSE), propose à ses adhérents des moyens de lutte contre varroa. Pour les commandes et les adhésions il faut prendre contact directement avec la section de votre département :

DÉPARTEMENT 44



- gds44@reseaugds.com
- 02 40 16 39 00
- Section apicole GDS 44



DÉPARTEMENT 49

- labeille49@labeille49.fr
- ASAD 49



DÉPARTEMENT 53

- gds53@reseaugds.com
- 02 43 53 53 54
- GDSA 53



DÉPARTEMENT 72

- abeillesgdsa72@gmail.com
- GDSA 72



DÉPARTEMENT 85

- bureau@gdsa85.fr
- GDSA 85

En cas de doute, contacter la section régionale :

- apiculture.frgds-pdl@reseaugds.com
- 06 71 85 02 96.

LES ACTIONS

Plusieurs actions sont mises en place par la section apicole du GDS Pays de la Loire en partenariat avec les structures départementales. La plupart de ces actions nécessite l'implication des apiculteurs.

Depuis 5 ans la section apicole organise un observatoire varroa participatif pour évaluer l'infestation dans la région et l'efficacité des différentes méthodes de lutte.

Dans le cadre du Plan Sanitaire d'Élevage une visite minimum est effectuée chez tous les apiculteurs adhérents tous les 5 ans par les Technicien Sanitaire Apicoles (TSA).

La région a été une des régions pilote de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA) cela nous a permis, en partenariat avec la FRGTV, de faire passer une première enquête sur la loque européenne qui sera reconduite en 2023.

L'analyse des résultats régionaux de l'enquête nationale des mortalités, concernant l'hiver 2021-22 vont bientôt être diffusés.

Un plan de lutte contre le Frelon Asiatique a été réalisé au national en 2022, la section apicole du GDS des Pays de la Loire coordonne le déploiement des actions de luttés contre le frelon asiatique dans la région.

LES ENVIES DE DÉVELOPPEMENT DE LA SECTION

En plus des actions déjà mise en place la section apicole souhaite développer des actions pour servir les apiculteurs. Sont envisagé les actions suivantes :

- Des journées d'information, des webinaires.
- Des rencontres apicoles en partenariat avec l'ADA et la FRGTV régionales.

Un travail avec les structures nationales pour déposer des PSIC (Plan Sanitaire d'Intérêt Collectif) et les faire reconnaître par l'Etat afin de remédier au transfert de responsabilité en matière de maladies suite à la nouvelle loi de Santé animale.

Nous souhaitons évidemment rester au plus proche de vos souhaits et besoins concernant le sanitaire apicole, nous restons disponibles pour toutes suggestions ou renseignements à ce sujet.

RÉDACTION

Section apicole du GDS des Pays de la Loire



Section apicole **GDS** Pays-de-la-Loire



LOI DE SANTÉ APICOLE QU'EST CE QUI CHANGE ?

Une nouvelle Loi de santé animale (LSA) est entrée en vigueur le 21 avril 2021. Mais nous sommes toujours en période transitoire, c'est-à-dire que nous attendons les modifications des arrêtés ministériels pour qu'elle puisse pleinement rentrer en application. Nous vous proposons un rapide aperçu des impacts pour la filière.

QUE DIT LA NOUVELLE LSA ?

Les maladies ont été classées par catégories, celles-ci sont cumulables, en apiculture on retrouve :

- **Catégorie C** : maladie soumise à contrôle volontaire de l'Etat membre – éradication volontaire.
- **Catégorie D** : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements s'appliquent entre Etats membres (certificat sanitaire).
- **Catégorie E** : maladie soumise à surveillance.

En pratique la nouvelle LSA donne beaucoup plus de responsabilité à la filière apicole. Notamment dans les mesures de lutte, pour les dangers sanitaires déjà présent sur le territoire il n'y a plus de mesure de police sanitaire ou d'indemnisation. Or on sait que lors de cas positif, il est primordial de mettre en place un programme de surveillance et des actions de lutte pour éviter que la maladie ne se propage et devienne endémique.

L'Etat laisse à la filière apicole le soin de s'organiser pour mettre en place des programmes sanitaires d'intérêt collectif (PSIC).

Sur la surveillance, tous dangers sanitaire confondus, la filière doit se mobiliser pour renforcer la formation à la détection, tout en s'appuyant sur le dispositif OMAA dans les régions où celui-ci est déployé. Mais elle doit également agir sur la prévention pour éviter l'introduction de parasites non présents en France métropolitaine comme *Aethina tumida* ou *Tropilaelaps* spp.

Actuellement, nous sommes en période de transition. Si un apiculteur ligérien suspecte un cas d'un ancien DS1, par exemple un cas de loque américaine, il contacte OMAA, qui va se faire le relais de l'investigation et de l'alerte à la DDPP. Et si les résultats du laboratoire confirment le cas de loque américaine, les anciennes mesures de police sanitaire seront prises.

LES PSIC C'EST QUOI ?

La filière apicole nationale (ADA France, DGAL, ESA, FNOSAD, GDS France, GNTSA, InterApi) a travaillé l'année passée sur l'élaboration de plusieurs programmes sanitaire d'intérêt collectif. Notamment sur la loque américaine et varroa. Les acteurs de la filière ont construit des programmes d'actions de surveillance, de prévention et de lutte en y définissant les rôles de chacun et les moyens nécessaires pour y parvenir.

L'intérêt est d'avoir des mesures collectives nationales de prévention, surveillance et lutte, ainsi que de mutualiser les moyens et les coûts correspondants. Ces PSIC sont déposés auprès de l'administration pour reconnaissance.

Tableau récapitulatif de la classification des différents dangers sanitaires en apiculture :

Danger sanitaire	Ancienne classification et actions liées		Période de transition	Nouvelle Loi de Santé animale et actions liées
<i>Paenibacillus larvae</i> Loque américaine	DS1	1. Déclaration obligatoire à la DDPP dès suspicion. 2. Préfet prend un APMS (pas toujours) (APMS : arrêté préfectoral de mise sous surveillance). 3. Visite /DDPP ou vétérinaire. Prélèvement et envoi au labo agréé.	Toute suspicion doit faire l'objet d'une déclaration à OMAA.	D+E 1. Déclaration obligatoire à OMAA dès la suspicion 2. Visite véto + TSA. Prélèvements et envoi au labo 3. Pas de police sanitaire et pas d'indemnisation Un PSIC est en cours de construction par la filière il sera bientôt déposé.
<i>Aethina tumida</i>		4. Diagnostic labo positif → Mesure de police sanitaire. 5. Le préfet prend APDI (APDI : arrêté préfectoral de déclaration d'infection). S'il y a une destruction du matériel, des colonies, des produits apicole, il y a une possibilité d'indemnisation par l'état. 6. Levée de l'APDI (Si diagnostic labo négatif : levée APMS).		
<i>Tropilaelaps</i> spp.			En attente des travaux de finalisation de la gouvernance et des modifications des arrêtés ministériels, les anciennes classifications et actions afférentes sont maintenues.	non catégorisé Aucun dispositif de lutte est prévu. Rarement déclaré par le passé la filière n'a pas prévu de PSIC à ce jour.
<i>Nosema apis</i>	DS2	Pas de police sanitaire, les mesures de lutte sont à la charge des éleveurs. La stratégie de lutte et de surveillance se passe collectivement de façon volontaire.		Aucun dispositif de lutte est prévu. GDS France a établi un plan de lutte national, il est conseillé de prendre contact avec son GDSA.
<i>Vespa velutina</i>				C+D+E Aucun dispositif de lutte est prévu. Un PSIC est en cours de construction par la filière il sera bientôt déposé.
<i>Varroa destructor</i>				Toute suspicion de varrose doit être déclarée à OMAA.

EN RÉSUMÉ :

Avec la LSA, un nouveau cadre est en construction par la filière. Il est essentiel que nous nous unissions en tant que communauté apicole pour travailler ensemble. La transparence, dans la déclaration des maladies et des cas suspects, est primordiale pour une surveillance efficace et une réponse rapide. Cela permettra une meilleure compréhension et une gestion plus efficace des foyers infectieux. Pour cela nous avons la chance d'avoir le dispositif OMAA.

Pour développer des stratégies de prévention et de lutte, il est crucial d'avoir une collaboration entre les associations apicole, la recherche et vos retours terrain.

Pour renforcer notre lutte contre les dangers sanitaire apicoles il est important d'accentuer la formation et la sensibilisation de tous les apiculteurs et apicultrices. Cela permettra d'avoir une meilleure compréhension des maladies et surtout tous les outils nécessaires pour prendre des décisions éclairées et conduire au mieux les colonies. Le réseau des ADA, des GDS et des vétérinaires ont un rôle important dans ces échanges avec le terrain.

Le rapide aperçu de la LSA a permis de nommer quelques acteurs importants de l'organisation de l'apiculture en France. Mais surtout l'élément essentiel pour garantir l'efficacité et la réussite de cette LSA c'est vous, et vos retours terrains.

RÉDACTION

Section apicole du GDS des Pays de la Loire



Section **GDS**
apicole Pays-de-la-Loire



L'ANNUAIRE DES ÉLEVEURS

UN MOYEN POUR TROUVER OÙ ACHETER DES ESSAIMS

Depuis l'automne 2022, l'ADA Pays de la Loire a mis en ligne un annuaire des éleveurs proposant des essaims, reines et cellules royales à la vente.

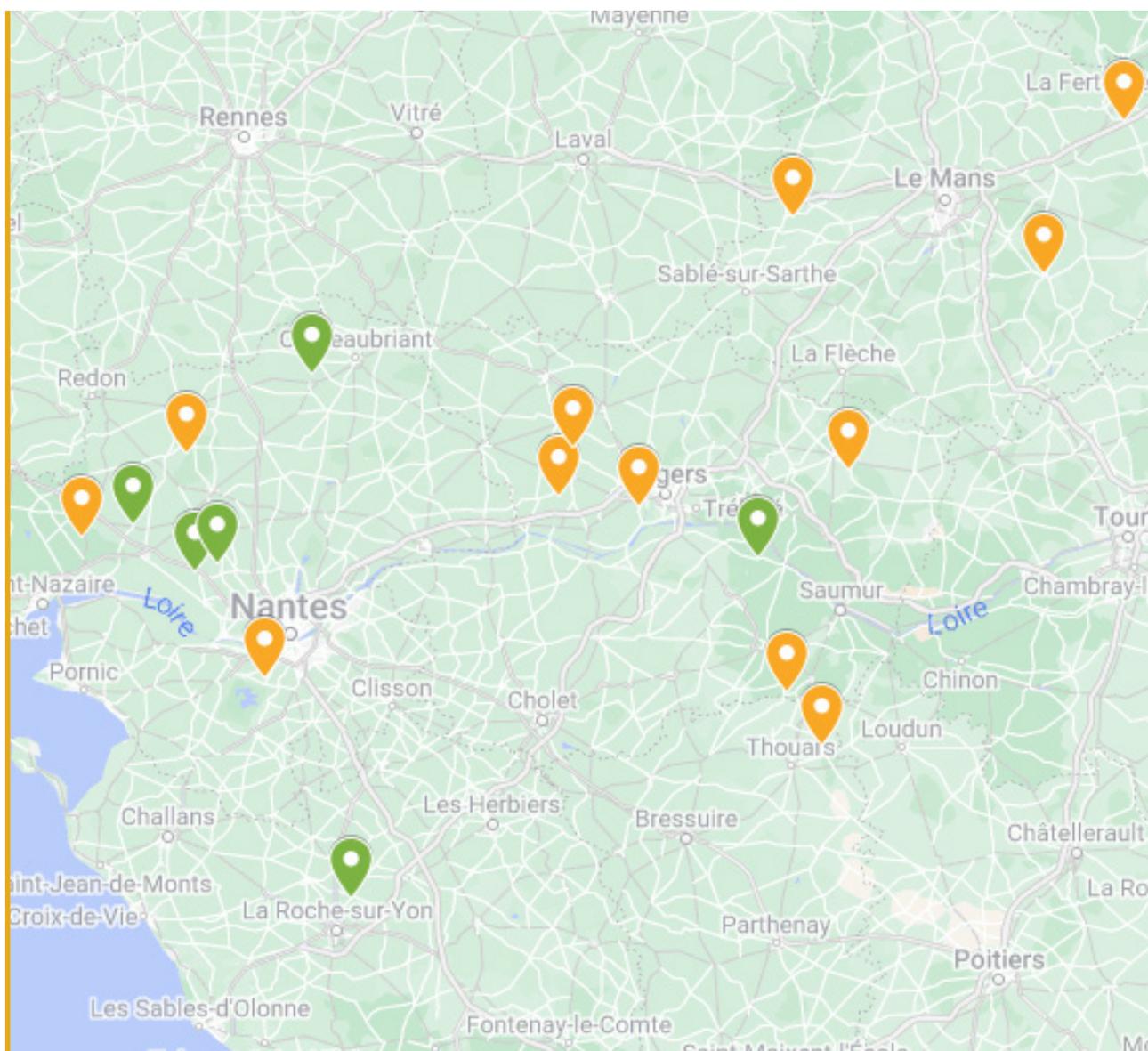
Cet annuaire est accessible librement pour toute personne qui chercherait à acheter des essaims. En plus des adresses des éleveurs et des informations nécessaires pour les contacter vous pourrez retrouver des informations sur les races d'abeilles disponibles, si elles sont certifiées Bio ou non, les pratiques des éleveurs, etc. Une carte interactive vous permettra aussi de visualiser facilement les éleveurs proches de chez vous.

« Je commercialise des essaims et je souhaiterais apparaître sur l'annuaire »

Il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse adapaysdelaloire@gmail.com puis de remplir un court questionnaire en ligne. N'hésitez pas si vous êtes intéressés !



L'annuaire des éleveurs : www.adapl.org/accueil/lapiculture-en-pays-de-la-loire/annuaire-des-eleveurs-commercialisant-des-essaims



Carte des éleveurs répertoriés dans l'annuaire



SE CRÉER UNE MARQUE

UN BON MOYEN POUR SE DÉMARQUER

Se créer une marque permet à la fois d'être mieux identifié par les consommateurs et de mettre en avant les valeurs qui nous tiennent à cœur. Une marque consiste notamment en un nom, un logo et une identité visuelle globale. La marque ainsi créée peut faire l'objet d'une protection via un dépôt officiel sur le site de l'INPI. Retour sur la façon de passer le pas via le témoignage de deux apiculteurs ayant créé leur marque.

« SEVREMIEL », MARQUE DÉPOSÉE PAR OLIVIER HENRY, APICULTEUR EN MAINE-ET-LOIRE

POURRAIS-TU NOUS PRÉSENTER TA MARQUE ?

Olivier Henry : La marque déposée se compose tout d'abord d'un nom, « Sevremiel ». Le nom se rapporte à la fois à Sèvremoine, la commune où j'habite et où est située ma miellerie, et à la Sèvre nantaise qui est la rivière qui part du département des Deux-Sèvres et rejoint la Loire à Nantes, en Loire-Atlantique.



Le second élément est le logo associé à une identité visuelle. Le logo présente quatre alvéoles séparées d'un trait bleu. En plus de renvoyer à l'apiculture de façon assez évidente ces quatre hexagones ont une seconde signification : Ils représentent les quatre départements situés autour de chez moi : La Loire-Atlantique (44), le Maine-et-Loire (49), Les Deux-Sèvres (79) et la Vendée (85). Le trait bleu représente quant-à-lui la Sèvre nantaise.

QUEL EST LE MESSAGE VÉHICULÉ ET QUELS SONT LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CRÉATION DE CETTE MARQUE ?

O. H : Cette marque fait transparaître le caractère local de ma production de miel. En effet la zone représentée correspond à la fois à ma zone de production et à ma zone de commercialisation.

Je commercialise majoritairement en demi-gros, et dans des magasins qui ne sont pas tous situés à Sèvremoine mais parfois à quelques dizaines de kilomètres de chez moi. Cette marque permet de toucher facilement les consommateurs de ces zones, consommateurs qui ne connaissent pas forcément « Olivier Henry, apiculteur », mais qui connaissent tous la Sèvre.

COMMENT S'EST FAIT LE CHOIX DE CE NOM ET DE CE VISUEL ?

O.H. : J'ai réfléchi pendant un moment avant de trouver ce nom. Une fois que l'idée m'est venu je me suis penché sur la création du logo. Lorsque j'ai contacté un graphiste ce que j'attendais était déjà bien établi.

AS-TU EU DES RETOURS DE LA PART DES CONSOMMATEURS À CE SUJET ?

O.H. : Les consommateurs identifient bien le logo et l'étiquette. Le rappel à Sèvremoine ou à la Sèvre leur vient spontanément. L'étiquette noire permet aussi de se distinguer en ajoutant à l'identité visuelle. L'étiquette est importante pour un miel : si les consommateurs apprécient le produit, ils auront tendance à retenir l'étiquette pour essayer de le retrouver.

AS-TU DÉPOSÉ OFFICIELLEMENT CETTE MARQUE ?

O.H. : Oui, j'ai fait un dépôt à l'INPI dès le début de mon activité.

AS-TU QUELQUES CONSEILS POUR CEUX QUI SOUHAITERAIENT CRÉER LEUR MARQUE ?

O.H. : Il est important de concevoir soi-même sa marque en se basant sur la façon dont l'on conduit sa production, les valeurs que l'on souhaite transmettre et ce que l'on souhaite mettre en avant dans notre nom et logo. Il ne faut pas concevoir une marque en se basant sur des « grands principes marketing ».

« LADY BEE », MARQUE DÉPOSÉE PAR AMANDINE ET GRÉGORY BONVIN, APICULTEURS EN INDRE-ET-LOIRE

POURRAIS-TU NOUS PRÉSENTER TA MARQUE ?

Grégory Bonvin : Notre marque se compose d'un nom « Lady Bee » et d'un logo associé, mais aussi de toute une identité visuelle liée. Cette identité visuelle se traduit notamment par une étiquette transparente pour mettre en avant le produit, des pots plus élancés que ceux que l'on trouve habituellement dans le commerce, une capsule noire, ou encore la création d'un code couleur selon le type de produit : blanc pour les produits transformés, rose pour les bonbons, vert pour les miels plus orientés « bien-être », ...

QUEL EST LE MESSAGE VÉHICULÉ ET QUELS SONT LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CRÉATION DE CETTE MARQUE ?

G. B. : Amandine s'est lancé dans l'activité apicole il y a 3 ans environ puis je l'ai rejoint par la suite au moment du Covid. Après avoir constaté que de nombreux apiculteurs commercialisaient déjà du miel par chez nous nous avons choisi de nous diriger principalement vers des produits « de niche » pour ne pas venir en concurrence avec les apiculteurs proches mais plutôt essayer d'aborder de nouveaux marchés. Cela se traduit notamment par une production de gelée royale, d'essaims ou de produits transformés tels que du nougat, du pain d'épices, des bonbons au miel, un mélange miel/cacahuètes, ...

Nous avons créé notre marque en nous basant sur cette volonté de nous démarquer et de proposer quelque chose de nouveau. Le nom, Lady Bee, change des noms commençant par « Le rucher de... » ou « Les miels de ... ». Il a aussi l'avantage de s'inscrire facilement dans les esprits. Le fait de casser les codes se retrouve aussi dans le nom qui est très féminin, dans l'abeille présente sur le logo qui fait très voluptueuse, ou encore dans le choix de l'étiquette ou des pots comme évoqué précédemment.

Nous avons aussi ajouté une phrase qui fait partie intégrante du logo : « Happy-culteurs en Tours'n ». Cette phrase permet de refléter à la fois notre état d'esprit général et notre ancrage local, à savoir la Touraine.

COMMENT S'EST FAIT LE CHOIX DE CE NOM ET DE CE VISUEL ?

G. B. : Nous nous sommes fait accompagner dans la création de notre marque, à la fois par une amie graphiste et par « Beestickers », une entreprise spécialisée en réalisation d'étiquettes pour l'apiculture.



AS-TU EU DES RETOURS DE LA PART DES CONSOMMATEURS À CE SUJET ?

G.B. : Les consommateurs ont bien identifiés la marque. Certains nous demandent « C'est vous les Bee ? » lorsqu'ils viennent nous voir. Notre identité visuelle plait aussi à certaines épiceries fines qui trouvent que les produits s'intègrent bien dans leur gamme.

AS-TU DÉPOSÉ OFFICIELLEMENT CETTE MARQUE ?

G.B. : Au début nous n'avions pas considéré comme prioritaire le fait de déposer notre marque. Il y environ 6 mois nous nous sommes cependant rendus compte qu'un vignoble avait nommé une liqueur à base de miel et de cognac « Lady Bee ». Par la suite nous avons commencé à recevoir des appels nous demandant si c'était nous qui commercialisions cette liqueur.

Nous avons donc décidé d'étudier un potentiel dépôt de marque. L'objectif final n'étant pas d'interdire au producteur de cognac d'utiliser le nom « Lady Bee » mais plutôt de prémunir notre exploitation de tout risque qui pourrait peser sur notre marque.

Le site de l'INPI, que l'on doit utiliser pour déposer sa marque, ainsi que les règles à respecter nous ont semblées assez complexes, surtout dans le contexte de notre marque (Nous nous sommes rendus compte que « Lady Bee » était aussi un nom de cocktail connu, ou encore le nom d'une marque de vêtements). Nous avons donc choisi de nous faire accompagner par une avocate spécialisée en propriété intellectuelle. Après avoir mené une recherche d'antériorité auprès de l'INPI, qui est une recherche payante permettant de relever les marques ayant un nom ou une phonétique similaire à la nôtre, nous avons enclenché les démarches pour déposer notre marque.

La protection d'une marque se fait par « classe » de produits. Les vêtements sont dans une classe et les aliments dans une autre par exemple, ce qui nous a permis de déposer notre marque malgré l'existence d'une marque de vêtements possédant le même nom.

AS-TU QUELQUES CONSEILS POUR CEUX QUI SOUHAITERAIENT CRÉER LEUR MARQUE ?

G.B. : Il faut surtout bien écrire son cahier des charges de départ, ce qui n'est pas toujours facile. De notre côté, il nous a par exemple fallu de nombreux échanges avec notre graphiste pour arriver à un résultat qui nous satisfaisait.

Il ne faut pas hésiter à s'entourer de personnes compétentes si besoin et ne pas travailler de façon isolée. Les quelques frais financiers investis dans un accompagnement sont de l'argent bien investi tout en représentant un montant relativement faible vis-à-vis de l'exploitation dans sa globalité.

Enfin je pense qu'il est important que les apiculteurs pensent à se protéger, ce qui passe notamment par le dépôt de leurs marques de miel. En cas de problèmes couplés à une absence de dépôt de la marque c'est jusqu'au propre nom de l'entreprise et tout son circuit de commercialisation qui peuvent être potentiellement menacés !

Un dernier conseil : Il existe un fond européen visant à aider les PME à protéger leur propriété intellectuelle : « Le SME Funds ». Ce fonds peut subventionner votre dépôt sur le site de l'INPI et les éventuelles démarches associées jusqu'à un montant de 1 000 €. Attention cependant : Une fois la validation de votre dossier par le « SME Funds » reçue vous n'avez que deux mois pour leur transmettre les demandes de remboursements.

PROTÉGER SA MARQUE EN LA DÉPOSANT VIA LE SITE DE L'INPI

Il est possible de protéger sa marque en la déposant via le site de l'INPI. Les démarches sont à faire en ligne, le coût est de 190€ (ou un peu plus selon les produits concernés par votre dépôt). Cette protection est valable pour une durée de 10 ans renouvelables.



LIENS UTILES

- Déposer sa marque en ligne : www.inpi.fr/services-et-prestations/depot-de-marque-en-ligne
- Consulter la liste des marques déposées : <https://data.inpi.fr/>
- Comprendre ce qu'est une marque, comment la concevoir et comment la protéger : www.inpi.fr/comprendre-la-proprieté-intellectuelle/la-marque
- Le SME Fund, pour subventionner la protection de sa marque : <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/online-services/sme-fund>





QUELQUES POINTS D'ATTENTION SUR LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN APICULTURE

RETOUR D'EXPÉRIENCE D'UNE DDPP

La réglementation à respecter en apiculture peut-être parfois difficile à connaître, appréhender ou à appliquer lors de sa pratique quotidienne. C'est pourquoi l'ADA Pays de la Loire essaye, par ses articles, mises à disposition de documents types et appuis individuels, de vous assister au maximum dans ces démarches parfois chronophages. Nous vous proposons aujourd'hui les retours d'expérience de deux inspectrices d'une DDPP sur les principales incartades à la réglementation constatées chez des apiculteurs lors de contrôles.

A NOTER

Les constats annotés sur cet article ne sont pas exhaustifs sur les sujets qu'il aborde. Si vous vous constatez que vous n'êtes pas en conformité sur certains points nous vous invitons à consulter les textes correspondants et à solliciter la DDPP ou l'ADA Pays de la Loire pour obtenir des réponses à vos éventuelles questions.

QUELQUES RAPPELS SUR LA DGCCRF ET VÉRIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN APICULTURE

La DGCCRF veille à assurer la qualité que les consommateurs sont en droit d'attendre d'un produit – alimentaire ou non-alimentaire – ou d'un service (règles d'étiquetage, de composition et de dénomination des marchandises, contrôle des falsifications et tromperies, facturation).

Les contrôles effectués chez les apiculteurs se font le plus souvent de façon inopinée. Lorsqu'un suivi est nécessaire, par exemple lorsque des modifications des pratiques ont été demandées, la rencontre se fera cependant plutôt sur rendez-vous.

DECLARATION DE RUCHES ANNUELLE

Le constat a été fait que plusieurs apiculteurs possédant peu de ruches n'effectuaient pas leur déclaration auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Dans certains cas les apiculteurs concernés avaient oublié d'actualiser leur déclaration suite à un déménagement. Dans

d'autres cas ils ignoraient qu'il fallait renouveler annuellement cette déclaration.

- Faire sa déclaration de ruches tous les ans et conserver le récépissé de déclaration annuelle.

RESSOURCES UTILES :



Site du Ministère de l'Agriculture, page « Déclarer ses ruches »

LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

Le registre d'élevage est obligatoire pour tous les apiculteurs qui vendent leur production ou qui la cèdent hors du cadre domestique privé, conformément à l'arrêté du 5 juin 2000.

Il permet à l'apiculteur d'assurer le suivi sanitaire de ses colonies et fait le lien avec le registre de traçabilité (ou cahier de miellerie) pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites.

Il est à conserver 5 ans avec le récépissé de la déclaration annuelle.

Il doit faire apparaître (selon art. 3 de l'arrêté) :

- Les identifiants de l'apiculteur et son exploitation
- Les traitements anti-varroas effectués sur les ruches,
- Les comptes-rendus des visites sanitaires,
- Les ordonnances et documents vétérinaires.

Exemple, à titre indicatif, de registre d'élevage (à reproduire selon le nombre de ruchers) :

- Nom de l'exploitation :
- Nom et Prénom de l'apiculteur :
- Adresse :
- NAPI et N° SIRET :

RESSOURCES UTILES :



Fiche du guide des bonnes pratiques de l'ITSAP sur le registre d'élevage



Page « document obligatoires » du site de l'ADA Pays de la Loire, pour avoir un modèle de registre d'élevage

ABEILLES/BOURDONS - ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES – INTRA UE

Les boîtes à bourdons utilisées à des fins de pollinisation doivent respecter un grand nombre des règles sanitaires, notamment en ce qui concerne l'introduction de bourdons de l'Union Européenne ou l'importation de bourdons depuis d'autres pays. Par exemple un achat de bourdons venant d'un autre pays de l'Union Européenne doit se faire sous couvert d'un certificat sanitaire conforme.

- Si je possède des boîtes à bourdons je me renseigne sur la réglementation et si j'en importe depuis l'étranger je veille à ce que la vente se fasse sous couvert d'un certificat sanitaire conforme.

RESSOURCES UTILES :



Site du ministère de l'agriculture, règles relatives aux importations d'abeilles depuis l'étranger

FÛTS ET EMBALLAGES ALIMENTAIRES

Une attention particulière doit être portée lors de l'usage de fûts âgés ou achetés d'occasion : certains vernis utilisés sur de vieux fûts sont désormais interdits.

Lors de l'achat de fûts, de pots recyclés ou d'emballages il faut demander que soit partagé par le vendeur la fiche technique correspondant au produit que l'on achète. Cette fiche technique précise notamment les conditions d'utilisation de l'emballage ou du fût acheté et vous permettra d'utiliser ce produit sans risquer de contaminer le produit qu'il contiendra.

La DDPP a par exemple constaté lors de contrôles que certains plastiques alimentaires avaient été stockés au soleil alors que cette pratique était déconseillée par les conditions d'utilisation de cet emballage.

Il est aussi nécessaire de rester attentif lorsque l'on utilise un même contenant pour stocker différents contenus successivement : Cela augmente le risque de contaminations involontaires et d'interactions chimiques des monomères des contenant avec les produits contenu.

- Je vérifie lors de chaque achat d'emballage ou de contenant alimentaire que j'ai bien la fiche technique correspondant au produit.
- Je respecte les règles d'utilisation listées dans cette fiche technique.

USAGE DE MÉDICAMENTS DISPOSANT D'UNE AMM

Il est obligatoire d'utiliser des médicaments disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) lors du traitement de ses ruches contre varroa. La DDPP a déjà constaté des usages de préparations non homologuées pour traiter les ruches : acide formique, acide oxalique, feuilles de rhubarbe...

Les médicaments disposant d'une AMM peuvent être obtenus via les structures ayant déposé un PSE (Plan Sanitaire d'Élevage) tels que les GDS, les vétérinaires ou en pharmacie. Il est interdit d'administrer à des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine des substances sans autorisation, ni de les détenir sans justification.

- J'utilise un médicament disposant d'une AMM dans ma lutte contre varroa.

RESSOURCES UTILES :



Site internet de la FNOSAD, listant les médicaments disposant d'une AMM à utiliser dans le cadre de la lutte contre varroa



Le guide débutant en apiculture par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (pages 11 à 13)

VENTE DE PRODUITS DE NÉGOCE

Lorsqu'un apiculteur vend des produits qui ne sont pas issus de sa production, tels que des miels achetés à un autre producteur pour élargir sa gamme, il est nécessaire que le consommateur puisse distinguer de façon aisée les produits issus de l'activité de l'apiculteur lui-même et les produits achetés et revendus. En cas d'indications insuffisantes ou ambiguës la pratique peut être caractérisée de pratique trompeuse pour le consommateur.

Par exemple, il est nécessaire de ne pas utiliser les mêmes mentions pour un miel acheté à un tiers et un miel produit par l'apiculteur. De même l'affichage d'une banderole indiquant « Apiculteur récoltant » sur un marché, ou dans un magasin, alors qu'une grande partie des miels exposés sur le stand ne sont pas issus de sa production n'est pas une pratique autorisée. Dans tous les cas les produits issus de l'exploitation et ceux revendus doivent être séparés et pouvoir être facilement distingués les uns des autres par le consommateur.

- Lorsque je vends des produits qui ne sont pas issus directement de mon exploitation je change les mentions affichées et je les sépare bien de ce que je produis sur mon exploitation pour ne pas tromper le consommateur.

ETIQUETAGE DES PRODUITS DE DIVERSIFICATION

Les règles de traçabilité, de commercialisation et d'étiquetage s'appliquent aux produits transformés (pain d'épices, bonbons...). Sur certaines exploitations des entorses à la réglementation ont pu être constatés malgré un respect des règles pour les pots de miel vendus.

Si le produit transformé a été fait à façon le contrat de prestation pourra indiquer si la responsabilité incombe à l'apiculteur ou au prestataire. Si ce point n'est pas précisé dans le contrat on considère que la responsabilité incombe à l'entreprise dont la raison sociale est indiquée sur l'étiquette.

Une attention doit être portée aux mélanges de miel avec d'autres produits (Miel mélangé avec de la confiture, de la noisette, du caramel, ...). La mention indiquée sur l'étiquette de ces différents produits doit-être « Préparation à base de miel et de... » et non « miel à... ». Dans ces mélanges l'apiculteur est responsable des allégations indiquées sur l'étiquette, même si elles ne concernent pas le miel. Par exemple dans le cas d'un mélange « préparation à base de miel et de confiture à l'abricot du Roussillon » l'apiculteur est responsable de l'allégation indiquant l'origine géographique des abricots contenus dans le produit.

- Je vérifie que je respecte la réglementation sur l'ensemble des produits transformés ou fait à façon que je commercialise.

SUIVI DE L'UTILISATION DES POTS DE MIEL CÉDÉS EN ÉCHANGE DE LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE RUCHER

Le fait « d'offrir » des pots de miel en échange de la location d'un emplacement de rucher (ou pour une autre raison telle que la location d'un bâtiment) est toléré du moment que les quantités sont « raisonnables ». Dans les cas où ces quantités représenteraient une part significative des pots de miels produits par l'apiculteur l'établissement d'une facture devient obligatoire.

Dans tous les cas il est important de pouvoir assurer une traçabilité du produit. En effet, l'apiculteur ayant effectué la mise en pot reste responsable du produit, notamment si l'agriculteur à qui le miel est vendu le revend lui-même par la suite. L'agriculteur devient responsable dans deux cas : si le contrat qui a permis de lui céder le miel stipule ce point ou si le miel lui a été cédé en vrac et qu'il s'est par la suite chargé de la mise en pot.

Si l'apiculteur auquel vous cédez des pots de miels souhaite les revendre par la suite il faut que l'échange fasse l'objet d'une facture. Il faut aussi s'assurer que l'agriculteur qui revendra les pots de miel respecte la réglementation en vigueur (traçabilité des produits, étiquetage des pots de miel...)

- Je me renseigne sur l'usage qui est fait des pots de miel que je cède à des agriculteurs en échange d'emplacements ou de services. Si ces pots sont revendus j'établis des factures pour ces échanges et je sensibilise l'agriculteur au respect de la réglementation.

PRODUITS D'EMBALLAGE ALIMENTAIRE À BASE DE CIRE



Les produits de type « Beewrap », c'est-à-dire les tissus recouverts de cire et destinés à la conservation des aliments en remplacement du cellophane, doivent respecter la réglementation des produits mis en contact avec des produits alimentaires. En effet ces produits sont soumis à des règles précises et spécifiques, notamment concernant l'étiquetage et les informations à fournir au client.

- Si je souhaite commercialiser un produit destiné à être en contact avec des aliments ou un produit « innovant » je consulte la réglementation sur le sujet et je contacte, de préférence en amont du lancement du produit, la DGCCRF pour leur demander conseil.

RESSOURCES UTILES :



Site de la DGCCRF, fiche générale relative à la réglementation des matériaux au contact des denrées alimentaires

ÉTABLISSEMENT DE FACTURES

Les factures doivent comporter un certain nombre de mentions obligatoires, et notamment :

Nom et adresse des parties

- Date de la vente ou de la prestation de services
- Quantité et dénomination précise des produits ou services
- Prix unitaire hors taxe et réductions éventuellement consenties
- Date d'échéance du règlement et pénalités en cas de retard
- L'adresse de facturation, si elle est différente de celle du client, ainsi que le numéro du bon de commande dans le cas échéant.

Dans le cas d'une facture portant sur une vente de miel il n'est pas obligatoire de mentionner l'origine du miel vendu. Cependant la DGCCRF conseille de tout de même indiquer cette information sur le document.

- Je vérifie que mon modèle de facture respecte bien les règles en vigueur.

RESSOURCES UTILES :



Site du ministère de l'économie, article « Factures, les mentions obligatoires »

TRAÇABILITÉ DES PRODUITS SUR L'EXPLOITATION

Il est obligatoire d'être capable d'assurer une traçabilité des produits issus de son exploitation. C'est-à-dire qu'en cas de problème constaté sur un miel, ou autre produit, mis à la vente il faut être capable de remonter jusqu'au rucher dont il est issu initialement. Cela permet aussi d'attester la véracité d'éventuelles dénominations de vente.

Le choix des outils pour assurer cette traçabilité (cahier de miellerie, registre d'élevage...) est libre. La mise en place d'un processus de traçabilité est une obligation de résultats et non une obligation de moyens. Lors de la création de mélanges de miel (pour créer un miel « toutes fleurs » par exemple) il est nécessaire de noter quels miels ont été mélangés.

L'établissement d'une procédure de retrait des produits est obligatoire mais la forme qu'elle doit prendre n'est pas imposée. Cette procédure doit être formulée sous format écrit car l'exploitant doit être capable d'expliquer comment il procéderait s'il devait retirer certains de ses produits de la vente pour une raison ou une autre. Une rédaction sous format écrit de cette procédure permet notamment d'être capable de réagir rapidement, même en absence de l'exploitant (congé, maladies, déplacement important, ...). Ce format écrit permet

aussi que la procédure soit partagée avec les associés, salariés et aidants travaillant au sein de l'exploitation.

- Je vérifie que je suis capable de tracer mes produits sur mon exploitation, du rucher à la vente. Si je ne suis pas capable de les tracer totalement mes produits j'adapte mes documents de suivi.
- Je réfléchis à une procédure de retrait des produits en cas de problème et je mets par écrit cette procédure.

RESSOURCES UTILES :



Fiche H8 du guide des bonnes pratiques apicoles de l'ITSAP « Assurer la traçabilité des produits de la ruche »



Site du ministère de l'économie, article « Retrait et rappel de produits dangereux »

ORGANISATION DE LA PRODUCTION SOUS FORME DE LOTS

Un lot est un ensemble de produits conçus dans les mêmes conditions, au même moment et avec le même matériel. Un ensemble de pots de miel peut donc être considéré comme un lot si ces pots ont été conditionnés le même jour, avec le même matériel et contiennent le même produit (ex : Miel toutes fleurs printemps).

Il est obligatoire d'être capable de tracer sa production, et donc d'attribuer un numéro à chaque lot. Si l'on note la date de mise en pot sur les pots (ou une date de durabilité dépendant donc de la date de mise en pot) sous le format jour/mois/année cela suffit pour faire office de numéro de lots. Si cette date se présente uniquement sous le format mois/année il sera nécessaire d'ajouter un numéro de lot ad hoc.

La mise en place d'une traçabilité fine des miels et produits de l'exploitation permettra d'avoir moins de produits à retirer en cas de problèmes. Par exemple si l'analyse d'un pot de miel permet de détecter une contamination chimique il sera nécessaire de retirer de la vente l'ensemble du lot concerné. Plus ce lot est petit (car la traçabilité était fine) moins de produits seront perdus.

- Je vérifie que mes produits sont organisés sous forme de lots et dotés d'un numéro de suivi.

RESSOURCES UTILES :



Fiche H8 du guide des bonnes pratiques apicoles de l'ITSAP « Assurer la traçabilité des produits de la ruche »

DATE DE DURABILITÉ MINIMALE

La Date de Durabilité Minimale (DDM) sont de la responsabilité de l'apiculteur et ne sont pas déterminés réglementairement. Pour la déterminer il ne faut pas uniquement se baser sur le visuel mais recourir à d'éventuels tests. Il est notamment possible de demander à des laboratoires d'analyse d'effectuer des tests de vieillissement sur vos miels. Ces tests permettent de constater comment le miel vieillit.

Un produit ayant une DDM dépassée peut toujours vendu, contrairement à un produit dont la DLC (Date Limite de Consommation) est dépassé. L'apiculteur a cependant la responsabilité de signaler au consommateur que ce produit pourra potentiellement avoir perdu certaines qualités organoleptiques.

- J'ai la responsabilité de la DDM que j'inscris sur mes pots de miel.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES



Le guide des bonnes pratiques en apiculture, édité par l'ITSAP



Le guide débutant en apiculture par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

RESSOURCES UTILES :



Site de l'administration française, article sur la DLC et la DDM





RÉGLEMENTATION

LE CALENDRIER DES AIDES DIRECTES EN APICULTURE EN UN COUP D'ŒIL



AIDE RÉGIONALE À LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL APICOLE



AIDE À LA TRANSHUMANCE FRANCEAGRIMER



AIDE AU REPEUPLEMENT DU CHEPTEL FRANCEAGRIMER



MAEC APICOLE



15 MAI : date limite de dépôt des demandes d'aide. Demande à faire via la plateforme Telepac.

Période d'éligibilité de l'aide : année N

AIDE À LA TRANSFORMATION ET À LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

- Dossiers traités au fil de l'eau, pas de date limite.
- Période d'éligibilité de l'aide : Uniquement après que la demande est été envoyée, et de préférence après avoir reçu confirmation du financement.

AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE EXPLOITANT (AFSE) DE LA MSA



JANVIER : Pas de date limite mais faire la demande en début d'année car dès février/mars les enveloppes disponibles sont consommées. Demande à faire auprès de son conseiller « prévention » MSA.

EN SAVOIR PLUS



Site internet de l'ADA Pays de la Loire, rubrique « aides directes »



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?



N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

**Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation •
Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs**



Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :
adapaysdelaloire@gmail.com en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

**NOUS NOUS DEVONS
D'AVOIR UNE AMBITION
FORTE FACE AUX ENJEUX DE
L'APICULTURE DE DEMAIN.**



© Photos : Freepiks

Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL, tout droit de reproduction est interdit sauf mention contraire.

Mise en page : Com & Pic

Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks

CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE

*Association pour le Développement de
l'Apiculture en Pays de la Loire*

Adrian CHARTIN

Animateur ADA Pays de la Loire



adapaysdelaloire@gmail.com



07 76 36 65 50



**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**



ADA Pays de la Loire

L'ABEILLE libre - LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE • Septembre 2023 | N°12